

Haffner Energy SA

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte en date du 28 septembre 2026 – Résolution n° 7

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153
45 rue Kléber, 92300 Levallois-Perret

Akelys
Société d'exercice libéral par action simplifiée
Capital de 1 040 000 euros- RCS Paris 652 008 939
19 avenue de Messine, 75008 PARIS

Haffner Energy SA

Société anonyme

RCS Châlons-en-Champagne : 813 176 823

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte en date du 28 septembre 2026 – Résolution n° 7

À l'assemblée générale de la société Haffner Energy SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, soit à la date de l'avis préalable de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Les commissaires aux comptes,

Forvis Mazars SA

Levallois- Perret, le 16 septembre 2026

Signé par :

C8AC05D8B240469...

Mathieu Mougard

Associé

Akelys

Paris, le 16 septembre 2026

DocuSigned by:

BF4503671D3B471...

François Lamy

Associé

Haffner Energy SA

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte en date du 28 septembre 2026 – Résolution n° 7